

ARRETE N° POL - 48/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'impasse des Aubes, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du Lundi 16 Mars 2026 au Vendredi 3 Avril 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du Lundi 16 Mars 2026 au vendredi 3 Avril 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Restriction sur section courante**
- **Déviations mise en place si nécessaire par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, les déviations nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries aux sociétés de transports en commun
- Mise en ligne le 24/02/2026
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

